Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260309-2026_03_042-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 MARS 2026

Auteur du document :Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 13/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Cécile PARLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	20/02/2026, complété les 23/02 et 03/03/26
Date d'affichage de la convocation	20/02/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	17

Etaient présents :

Jean-Claude NOËL, 1er Adjoint	Serge VANNIER, conseiller municipal
Roselyne MEDARD, 2ème Adjointe	Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Pascal MAHE, 3ème Adjoint	Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Zilpa VILSAMON, 4ème Adjointe	Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Pascale LOISEAU, conseillère municipale	Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Isabelle RENAULT, conseillère municipale	Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale	

Etaient absents excusés : Florian Coudray ; Anne-Cécile Jouan ; Arnaud Sabin ; Ludovic Martin ; Tiphaine Sourdin

Etait absent :

Pouvoirs :
de M.Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De Mme Anne Cécile Jouan à Mme Isabelle Renault
De Mme Tiphaine Sourdin à Mme Géraldine Guillaume

Mme Zilpa Vilsalmon est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/03-042 : Objet : Participation aux frais de ramassage des déchets au restaurant scolaire – Convention avec l'école Sainte Anne

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4ème Adjointe

En séance du 27/10/2023, le Conseil municipal a décidé de recourir aux services de la société CMV pour la collecte et la méthanisation des déchets organiques du restaurant scolaire.
Le tarif de la prestation est le suivant :

Prestations	**Qté**	**PU HT**	**Total HT**
Frais de collecte et méthanisation biodéchets	52	28,60 €	1 487,20 €
Rotation bac roulant	52	12,00 €	624,00 €
Rotation bac roulant	52	12,00 €	624,00 €
			2 735,20 €
		TVA 20%	547,04 €
		Prix TTC	**3 282,24 €**

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260309-2026_03_042-DE

Le coût est ajusté en fonction du nombre de bacs relevés.
L'école Sainte Anne utilisant le restaurant scolaire, ses déchets sont triés et collectés au même titre que ceux de l'école Lucie Aubrac.
Il est donc proposé de conventionner avec l'OGEC de l'école Sainte Anne de manière à convenir d'une répartition des frais réellement payés, au prorata du nombre d'enfants déjeunant au restaurant scolaire et sur la base de 36 semaines scolaires maximum.

	Ste Anne	**Lucie Aubrac**	**Total**
nb d'enfants déjeunant à la cantine (moyenne sept – nov 25)	130	101	231
Taux	**56%**	44%	

Il est proposé de retenir les pourcentages ci-dessus au titre de l'année scolaire 2025/2026:

- Pour l'école Sainte Anne : 56%
- Pour la commune de Romagné, au titre de l'école Lucie Aubrac : 44%

Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2026
Après avoir entendu l'exposé de la 4ème Adjointe et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :
17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** la convention proposée avec l'école Sainte Anne visant à répartir les frais de la prestation de collecte et de méthanisation des déchets du restaurant scolaire ;
- **Dit** que le taux de répartition pour l'année scolaire 2025/2026 sera de 56% pour l'école Sainte Anne ;
- **Précise** que la convention prévoit une répartition des frais réels de collecte des déchets, au prorata du nombre d'enfants de chaque école, déjeunant au restaurant scolaire et sur la base de 36 semaine scolaire **;**
- **Autorise** Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer la convention, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire compte tenu
- de la transmission en Préfecture
De Rennes le : 13/03/2026
- de la publication :
Le : 13/03/2026
Le Maire, Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

La Secrétaire de séance, Mme Zilpa VILSALMON

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)